

COMMUNE DE BURIE

PLAN LOCAL D'URBANISME

PIÈCE N° 4.1
RÈGLEMENT GRAPHIQUE AU 1/5 000

PRESCRIPTION	ARRÊT	APPROBATION
27 mai 2014	13 mai 2019	8 juin 2021

Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes en date du 8 juin 2021.
Le Président

Etudié par
SARL URBAN HYMNS
Place du Marché
17610 SAINT-SAUVANT

COMMUNE DE BURIE
Place de l'Hôtel de Ville BP 70012
17770 BURIE

COMMUNAUTE D'AGGLO. DE SAINTES
4, avenue Tombouctou, CS 90316
17108 SAINTES CEDEX

Légende (1/2)

Informations cadastrales

- Limites communales
- Parcelles
- Bâtiments

Prescriptions réglementaires

Libellés des zones et leurs secteurs

- Ua : secteur d'habitat ancien en zone urbaine (U)
- Uac : secteur mixte à vocation commerciale et d'habitat en zone urbaine (U)
- Ub : secteur d'habitat récent en zone urbaine (U)
- Uc : secteur d'équipements collectifs en zone urbaine (U)
- Ux : secteur d'activités économiques à vocation commerciale et de services en zone urbaine (U)
- Uy : secteur d'activités économiques à vocation artisanale et industrielle en zone urbaine (U)
- 1AUa : secteur à vocation d'habitat en zone à urbaniser (AU)
- 1AUy : secteur à vocation économique en zone à urbaniser (AU)
- A : zone agricole (A)
- Ap : secteur protégé en zone agricole (A)
- N : zone naturelle et forestière (N)
- Np : secteur protégé en zone naturelle et forestière (N)

Légende (2/2)

Prescriptions réglementaires (suite)

Prescriptions surfaciques

- Emplacement réservé (article L151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Espace à planter (article R151-43, 2° du Code de l'Urbanisme)
- Espace boisé classé (article L113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Parc, jardin à protéger (article L151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Zone inondable (articles R151-31 et R151-34 du Code de l'Urbanisme)
- Secteurs à Orientations d'Aménagement et de Programmation (article R151-6 du Code de l'Urbanisme)

Prescriptions linéaires

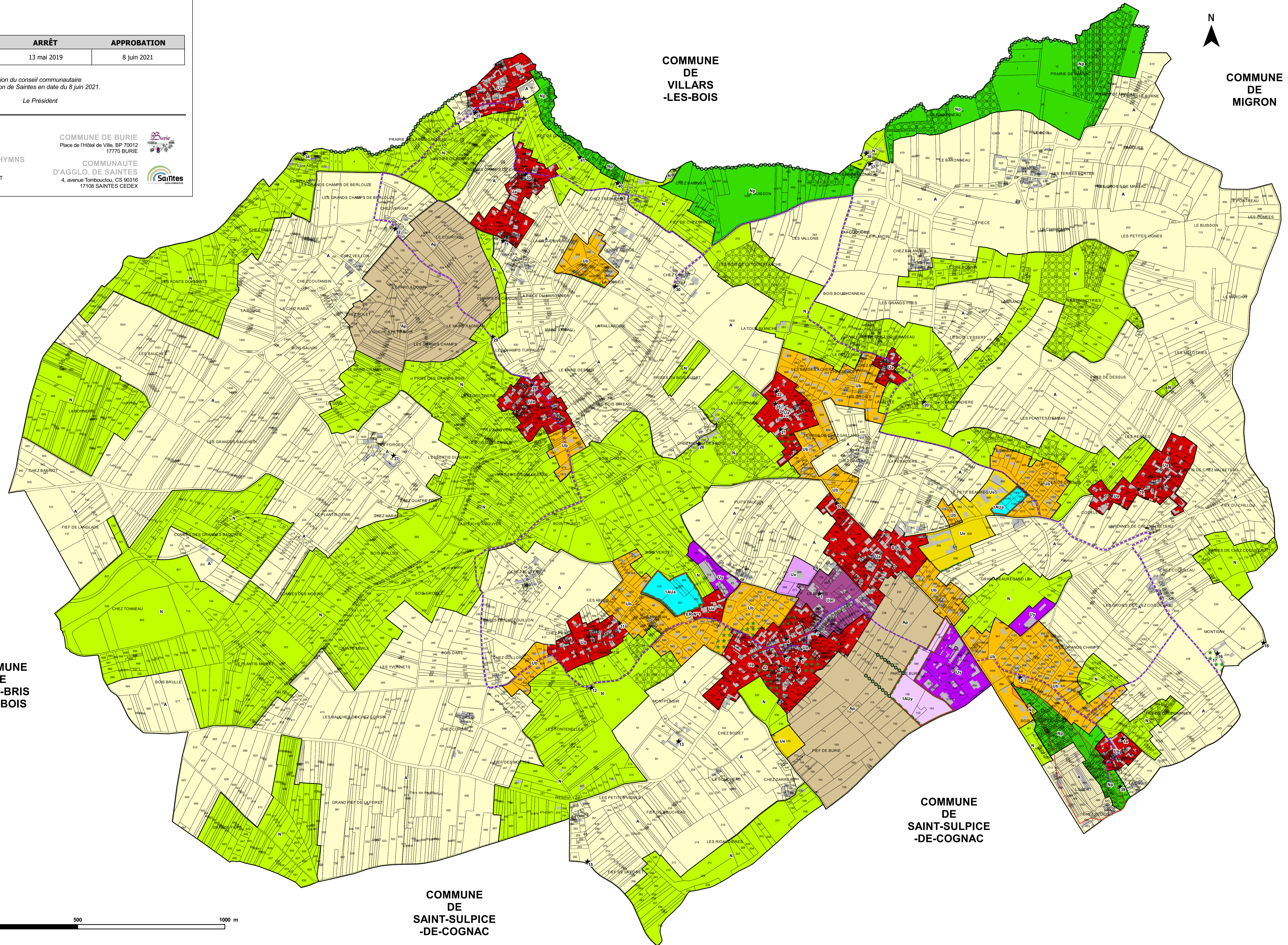
- Linéaires végétaux à protéger (article L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Voie, chemin à préserver (article L151-38 du Code de l'Urbanisme)

Prescriptions ponctuelles

- Élément de patrimoine à protéger (article L151-19 du Code de l'Urbanisme)

Liste des emplacements réservés

N°	Destination	Surface	Bénéficiaire
1	Voie	140 m²	Commune



COMMUNE DE VILLARS-LES-BOIS



COMMUNE DE MIGRON

COMMUNE DE SAINT-BRIS-DES-BOIS

COMMUNE DE SAINT-SULPICE-DE-COGNAC

COMMUNE DE SAINT-SULPICE-DE-COGNAC

